DOSSIER D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

NOM : ……

PRENOM : ……

ADRESSE :……

……

……

N° TEL : ……

N° CARTE D'IDENTITE NATIONALE POUR LES PARTICULIERS :

……

OU PHOTOCOPIE DE CELLE-CI (recto-verso)

N° RESISTRE DU COMMERCE POUR LES PROFESSIONNELS

……

DATE DE DELIVRANCE : ……

DOCUMENTS A NOUS RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :
CLUB LES BONS ENFANTS / INSCRIPTION BROCANTE
Siège Social - Mairie de Fargues Saint-Hilaire
61 Avenue de l'Entre Deux Mers – 33370 FARGUES SAINT-HILAIRE

Accompagné du règlement par chèque à l'ordre du : CLUB LES BONS ENFANTS

10 € pour les exposants Farguais / 20 € pour les exposants d'autres communes

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS, UN SEUL NUMERO :
06.22.22.37.77

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 02 SEPTEMBRE 2026

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER & BROCANTE

Article 1 : Ce vide grenier & brocante organisé par le CLUB « LES BONS ENFANTS « est ouvert aux particuliers et aux professionnels (sauf les métiers de bouche réservés aux organisateurs). Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement par chèque correspondant à la réservation soit 10 € pour les Farguais et 20 € hors Commune (longueur des stands 6 m et UNE voiture) Pas d'inscription sur place.

LE CLUB LES BONS ENFANTS /INSCRIPTION BROCANTE
Siège Social : 61 avenue de l'Entre Deux Mers
Mairie de FARGUES SAINTT HILAIRE
33370 FARGUES SAINTT HILAIRE

Un seul numéro …..tél 06 22 22 37 77

Article 2 : Délimitations des zones

Zone 1 : le long de la salle de judo

Zone 2 : le long de l'avenue de la Laurence jusqu'à l'entrée du SUPER U

Zone 3 : derrière la Mairie, et le long de la salle Jo Casamassima jusqu'à l'entrée du complexe sportif

Zone 5 : le haut des stades …..Heure d'installation de 5 H à 8 h

Article 3 : L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 4 : Les emplacements dans les zones sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 5 : Après 8h plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte délimitée.

Article 6 : Nos devoirs envers l'environnement nous obligent un respect strict de la propreté de votre emplacement. **Cet endroit devra rester propre sans déchets quels qu'ils soient. Le site étant sous vidéo surveillance, un contrôle sera effectué.** Merci de votre compréhension.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la Mairie de Fargues St Hilaire

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs (circulation des services de secours).

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le ……..2026 Lu et approuvé

Signature